

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Patrimoine mélécien »

Article 1- ORGANISATEUR

La Mairie de PLUMELEC située au 19 place de l'Eglise, représentée par Monsieur Stéphane Hamon, Maire, (ci-après dénommé l'organisateur), organise lors des Journées européennes du patrimoine, les **19 et 20 septembre 2026**, un concours photo dont le thème est « Patrimoine mélécien ».

A vos appareils donc pour réaliser des clichés originaux qui valoriseront le patrimoine mélécien !

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs méléciens et hors commune.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés aux images et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

Trois photographies par personne sont acceptées.

Toutes les photos devront être prises sur le territoire de la commune aux dates du 19 et 20 septembre 2026.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Photos non retouchées par un logiciel graphique ou par l'IA.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer par mail leurs photos jusqu'au 26 septembre inclus à l'adresse suivante : accueil.mairie@plumelec.fr

- Les participants devront indiquer :
- L'objet « Patrimoine mélécien »
- Leur prénom, nom, année de naissance, adresse, téléphone et adresse mail.
À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- La date, lieu des prises de vue et une petite phrase qui représente la photo.

Une fiche d'inscription accompagnée des photos prises est disponible à la Mairie et téléchargeable sur le site www.plumelec.org. Elle est à remplir et à envoyer par mail à accueil.mairie@plumelec.fr

Pour les enfants mineurs, une autorisation parentale est nécessaire, elle est à compléter en même temps que la fiche d'inscription.

Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de la remise de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg non compressé ou png ou tous formats pouvant être utilisés pour agrandissement et projection.
- Les photographies devront être libres de droit.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 5 - CRITERES DE SELECTION

Un jury composé de 5 membres choisira vingt photographies selon les critères d'esthétisme et originalité et technique.

Parmi les photos sélectionnées, un coup de cœur enfant et un coup de cœur adulte se verront offrir leur photo encadrée (30x40)

Article 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

A la suite de l'annonce des résultats, afin de remercier tous les participants, un rafraichissement sera servi.

Les vingt photographies retenues seront exposées sur les murs extérieurs de la commune, dans différents formats suivant leur classement pendant la période estivale.

Article 7 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelle qu'autre nature.

En cas de force majeure la mairie de PLUMELEC se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de PLUMELEC 19 place de l'Eglise 56420 Plumelec.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site : www.plumelec.org